

## **Convention de prêt du bus adapté à l'EHPAD La Maison du Soleil à Aime**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention annexée à la présente décision, relative aux modalités de prêt du bus adapté de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, à l'EHPAD de La maison du Soleil situé à Aime ;

**ARTICLE 2** – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 27 octobre 2025

**Yannick AMET**  
Président



## CONVENTION de Prêt du bus adapté

### PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise met à disposition des structures médico-sociales, associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées, et communes du canton, un

véhicule adapté de 9 places : CITROEN Jumper, immatriculé 3232 VZ 73 (1 place conducteur, 7 places passagers, 1 place fauteuil roulant).

### ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DE PRETS

Le minibus ne peut être prêté qu'aux structures médico-sociales et associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées et aux services communaux du canton dans le cadre de leurs fonctions.

En aucun cas le véhicule ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

### ARTICLE 2 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La CCHT autorise l'association/ l'établissement  
...l'EUPAD... de la maison du soleil

du CIAS. à utiliser le véhicule selon les conditions de la présente convention.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RESERVATION

Avant toute réservation la convention devra être signée par le demandeur et validée par le Président de la CCHT.

La demande de réservation du véhicule se fait **auprès du Service Etoile, par écrit** (mail ou courrier) au moins une semaine à l'avance.

#### La réservation du véhicule devra préciser :

- Les dates de réservation
- Le nom du(es) chauffeur(s) avec présentation et copie des permis de conduire
- La destination et l'objet du déplacement

- L'heure et le jour de remise des clés.

En cas d'annulation, l'emprunteur se doit de prévenir le Service Etoile, au plus vite.

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour du territoire intercommunal.

Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 15 jours avant la date souhaitée auprès du Service Etoile. La demande sera soumise au Président de la CCHT.

## ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE

L'emprunt et la restitution du véhicule, se fera conformément aux dates prévues dans le contrat au garage du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Il ne sera enlevé qu'en présence des représentants des deux parties (Service Etoile et emprunteur).

Les papiers du véhicule ainsi que les clés devront être rendus au Service Etoile, au plus tard le lendemain du retour.

Un état du véhicule sera établi au moment du retrait ainsi qu'au retour du véhicule, avec la fiche de contrôle du véhicule en présence des deux parties.

**Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué, il devra être restitué dans les mêmes conditions.**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCHT aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

**En cas de dégradation**, le montant des réparations sera facturé par la CCHT à l'emprunteur.

### La fiche de contrôle précisera :

- Identité du ou des chauffeur(s), et présentation des permis de conduire,
- Etat du véhicule (intérieur et extérieur) à la prise en charge et au retour,
- Objet du transport et destination prévue,
- Kilomètres affichés au compteur,
- Date et heure de retour prévues.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.

Le conducteur doit être en possession du permis B valide.

Il appartient à l'emprunteur de vérifier en amont la validité du permis de conduite, d'évaluer les compétences et le comportement des conducteurs autorisés.

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.

Il est rappelé qu'il n'appartient pas à la CCHT d'évaluer le risque routier professionnel et le plan de prévention associé à l'usage du bus adapté.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord. Le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises.

Il est interdit d'apposer de nouveaux panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

**En cas de sinistre** impliquant un tiers responsable ou non, il est demandé d'appeler en priorité le **numéro d'assistance joint aux papiers du véhicule**, puis de prendre contact au plus vite avec le référent de la CCHT.

Il appartient au conducteur désigné et sous sa responsabilité exclusive de renseigner l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction du constat amiable. **L'original du constat** devant être transmis dans les meilleurs délais au service assurance de la CCHT.

**L'utilisateur devra déclarer immédiatement à la CCHT tout dysfonctionnement ou sinistre quel que soit l'importance, par téléphone et mail à la CCHT et au Service Etoile.**

Il appartient à la CCHT de prévoir les équipements de sécurité (Kit de sécurité de base : gilet fluo, triangle de signalisation, trousse de secours, boîte d'ampoules) et de livrer le véhicule en bon état de fonctionnement.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la présente convention.

## ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES

Le véhicule est assuré dans le cadre d'un contrat d'assurance flotte véhicule de la CCHT géré exclusivement par celle-ci.

Les responsabilités de l'utilisateur sont totales si les règles de la présente convention ne sont pas respectées en cas notamment de conducteur non habilité.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité exclusive du conducteur sera mise en jeu sans possibilité de prise en charge par la CCHT.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance la CCHT. Un constat amiable sera établi et adressé, dans les plus brefs délais, à la CCHT. L'utilisateur s'engage à remplir correctement le constat

amiable, faute de quoi, une part de responsabilité pourra lui être imputée.

Le montant de la franchise sera à la charge de l'utilisateur responsable, si le conducteur est en tort.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la CCHT se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

Le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Il est rappelé que le preneur fera son affaire de toute perte de son contenu et matériel en cas de sinistre.

## ARTICLE 7 – INFRACTION AU REGLEMENT

Les emprunteurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du minibus intercommunal.

### Pénalités éventuelles :

- 150 euros par jour de retard pour le retour du véhicule sauf cas de force majeure.

- Si le plein n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée à l'utilisateur.

- Si le minibus n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur et extérieur sera facturé à l'utilisateur.

### Signature de l'emprunteur

Monsieur, Madame

.. Lucien SPISARELLI ..

Association / Etablissement

.. Président du CIAS des Versants d'Aine ..

A A.ime

, le 03 Octobre 2025



### La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A Séesz, le



Réun°

COVA

CCHT

Culu + NS + IB + CUG + PP + FA + CP + DGS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-247300254-20251028-D2025\_46-CC

Répartit° FA

u

Réun° CP + FA + DGS juste aut.

fracture numérique TF1

\* Rappel APTV pour séminaire des maires

25/11

gu - 14<sup>h</sup>  
11<sup>h</sup>

Que fait-on de l'APTV  
demain.

et mardi 2 10<sup>h</sup> - 12<sup>h</sup>

\* jeudi 4/12 10<sup>h</sup> - 12<sup>h</sup>

\* merc 3/12 10<sup>h</sup> - 12<sup>h</sup>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MERCREDI 26 JUIN 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 19**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 8**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

**PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE  
Montvalézan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE  
Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ  
Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE  
Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR  
Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS  
Villarroger : Alain EMPRIN

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES  
Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ  
Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE  
Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

**EXCUSÉS**

Séez : Eric JACQUEMOUD  
Tignes : Laurence FONTAINE  
Val d'Isère : Gérard MATTIS

**SECRETARE DE SEANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

## CONVENTION de Prêt du bus adapté

### PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise met à disposition des structures médico-sociales, associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées, et communes du canton, un

véhicule adapté de 9 places : CITROEN Jumper, immatriculé 3232 VZ 73 (1 place conducteur, 7 places passagers, 1 place fauteuil roulant).

### ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DE PRETS

Le minibus ne peut être prêté qu'aux structures médico-sociales et associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées et aux services communaux du canton dans le cadre de leurs fonctions.

En aucun cas le véhicule ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

### ARTICLE 2 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La CCHT autorise l'association/ l'établissement *...l'EUPAD... de la maison du soleil*

*du CIAS.* à utiliser le véhicule selon les conditions de la présente convention.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RESERVATION

Avant toute réservation la convention devra être signée par le demandeur et validée par le Président de la CCHT.

- L'heure et le jour de remise des clés.

La demande de réservation du véhicule se fait **auprès du Service Etoile, par écrit** (mail ou courrier) au moins une semaine à l'avance.

En cas d'annulation, l'emprunteur se doit de prévenir le Service Etoile, au plus vite.

#### La réservation du véhicule devra préciser :

- Les dates de réservation
- Le nom du(es) chauffeur(s) avec présentation et copie des permis de conduire
- La destination et l'objet du déplacement

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour du territoire intercommunal.

Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 15 jours avant la date souhaitée auprès du Service Etoile. La demande sera soumise au Président de la CCHT.

## ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE

L'emprunt et la restitution du véhicule, se fera conformément aux dates prévues dans le contrat au garage du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Il ne sera enlevé qu'en présence des représentants des deux parties (Service Etoile et emprunteur).

Les papiers du véhicule ainsi que les clés devront être rendus au Service Etoile, au plus tard le lendemain du retour.

Un état du véhicule sera établi au moment du retrait ainsi qu'au retour du véhicule, avec la fiche de contrôle du véhicule en présence des deux parties.

**Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué, il devra être restitué dans les mêmes conditions.**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCHT aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

**En cas de dégradation**, le montant des réparations sera facturé par la CCHT à l'emprunteur.

### La fiche de contrôle précisera :

- Identité du ou des chauffeur(s), et présentation des permis de conduire,
- Etat du véhicule (intérieur et extérieur) à la prise en charge et au retour,
- Objet du transport et destination prévue,
- Kilomètres affichés au compteur,
- Date et heure de retour prévues.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.

Le conducteur doit être en possession du permis B valide.

Il appartient à l'emprunteur de vérifier en amont la validité du permis de conduite, d'évaluer les compétences et le comportement des conducteurs autorisés.

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.

Il est rappelé qu'il n'appartient pas à la CCHT d'évaluer le risque routier professionnel et le plan de prévention associé à l'usage du bus adapté.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord. Le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises.

Il est interdit d'apposer de nouveaux panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

**En cas de sinistre** impliquant un tiers responsable ou non, il est demandé d'appeler en priorité le **numéro d'assistance joint aux papiers du véhicule**, puis de prendre contact au plus vite avec le référent de la CCHT.

Il appartient au conducteur désigné et sous sa responsabilité exclusive de renseigner l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction du constat amiable. **L'original du constat** devant être transmis dans les meilleurs délais au service assurance de la CCHT.

**L'utilisateur devra déclarer immédiatement à la CCHT tout dysfonctionnement ou sinistre quel que soit l'importance, par téléphone et mail à la CCHT et au Service Etoile.**

Il appartient à la CCHT de prévoir les équipements de sécurité (Kit de sécurité de base : gilet fluo, triangle de signalisation, trousse de secours, boîte d'ampoules) et de livrer le véhicule en bon état de fonctionnement.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la présente convention.

## ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES

Le véhicule est assuré dans le cadre d'un contrat d'assurance flotte véhicule de la CCHT géré exclusivement par celle-ci.

Les responsabilités de l'utilisateur sont totales si les règles de la présente convention ne sont pas respectées en cas notamment de conducteur non habilité.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité exclusive du conducteur sera mise en jeu sans possibilité de prise en charge par la CCHT.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance la CCHT. Un constat amiable sera établi et adressé, dans les plus brefs délais, à la CCHT. L'utilisateur s'engage à remplir correctement le constat

amiable, faute de quoi une part de responsabilité pourra lui être imputée.

Le montant de la franchise sera à la charge de l'utilisateur responsable, si le conducteur est en tort.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la CCHT se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

Le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Il est rappelé que le preneur fera son affaire de toute perte de son contenu et matériel en cas de sinistre.

## ARTICLE 7 – INFRACTION AU REGLEMENT

Les emprunteurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du minibus intercommunal.

### Pénalités éventuelles :

- 150 euros par jour de retard pour le retour du véhicule sauf cas de force majeure.

- Si le plein n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée à l'utilisateur.

- Si le minibus n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur et extérieur sera facturé à l'utilisateur.

### Signature de l'emprunteur

Monsieur, Madame

.....LUCIAN SARGARELLI.....

Association / Etablissement

.....Président du CIAS des Versants d'Aine.....

A Aime

, le 03 Octobre 2025

### La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A Séez, le

